



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session spéciale du conseil municipal qui sera tenue le 16 juin 2015 à 18 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Permettre :

- 1.1 le remplacement d'un mur insonorisant par une clôture d'une hauteur de 2 m et d'une haie de cèdres continue tout le long de cette clôture pour la portion de 18,29 m tel que montré au plan projet d'implantation minute 7784 préparée par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2015;
- 1.2 l'exemption d'aménager une zone tampon et l'exemption d'ériger un mur insonorisant dans la zone correspondant au milieu humide et ruisseau (centre-ouest du lot) et au périmètre nord-ouest du lot entourant le système d'épuration projetée et la zone de compensation;

le tout en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la zone tampon devra avoir, dans ce cas, une largeur minimale de 10 m et que celle-ci devra être composée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m et maximale de 3 m, et d'au moins un arbre par 15 m², et que, lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 m et maximale de 4 m devra être érigé en substitution;

2. Permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 31,1 m directement en face de la rue Cardinal et l'aménagement de deux allées d'accès soit l'une d'une largeur de 10,39 m et l'autre de 7,36 m traversant le cours d'eau tel que montré au plan projet d'implantation minute 7784 préparée par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2015, le tout en dérogation à l'article 10.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis, soit le 5 mai 2015, qui stipule que la largeur maximale d'une allée d'accès est de 6 m;
3. Permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une distance minimale de 4,36 m de la ligne arrière, en dérogation aux articles 10.1.3.1 et 12.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05 en vigueur à la date du dépôt de la demande de permis, soit le 5 mai 2015, qui indiquent qu'en présence d'un écran végétal bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière, celui-ci doit être préservé et maintenu sur une profondeur minimale de 6 m.

Identification du site concerné : Lot 5 472 010 du Cadastre du Québec
Phase 1 - Marché Cantley
435, 439 et 455, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance spéciale du conseil du 16 juin 2015 ou en personne lors de la période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 29^e jour de mai 2015.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier